

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

OBJET :

Requalification de la rue principale Centre Bourg – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département 07

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
- 8 JUIL. 2024

DELIBERATION N°2024-64**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, BELLENGER Jacques, HEU Marie,

Procurations : MM CLEMENT Pierre à MORGE Florian, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à DUSSOL Roxane, BELLENGER Jacques à CHAUSSE Stéphane

Absents non excusés : MM. COSSE Marie-Jeanne

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour mémoire, Mme la Maire expose au conseil municipal :

La commune de Villeneuve-de-Berg a lancé, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une étude de requalification des espaces publics de la rue principale. Celle-ci comprend trois volets :

- Volet 1 « Mobilisation et concertation du public » : il doit permettre de réaliser un projet sur-mesure correspondant au mieux aux besoins des habitants et commerçants ;
- Volet 2 « Requalification des espaces publics de la rue principale et des abords » : il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre comportant une tranche ferme (Diagnostic / Esquisse / Avant-Projet) et une tranche conditionnelle (Projet / Assistance aux contrats de travaux / Etudes d'exécution / Direction de l'exécution des travaux / Assistance aux opérations de réception) ;
- Volet 3 « Elaboration d'un guide et accompagnement à la rénovation des devantures commerciales » : prolongeant le travail entrepris par la commune pour la requalification des espaces publics, il vise à impulser une dynamique de réinvestissement dans les locaux commerciaux du centre-bourg.

Mme la Maire expose que la commune portera l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage du projet, y compris au niveau des VRD. Sur les volets qui relèvent de la compétence d'autres collectivités, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été passées (sur l'AEP avec le Syndicat « Olivier de Serres » et sur l'élaboration d'un guide d'accompagnement à la rénovation des devantures commerciales à la Communauté de Communes de Berg et Coiron).

Pour une cohérence globale du projet et dans un souci de bonne coordination opérationnelle, il est proposé au conseil départemental de confier, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et dans le cadre du projet global de requalification des espaces publics de la rue principale, le portage de la reprise de la couche de roulement de la RD 902 et la RD 259 pour un montant total initial de 35 194.19 €. Des négociations doivent être en cours sur cette proposition financière afin d'obtenir des conditions plus favorables à la collectivité

Le Département de l'Ardèche sera associé au comité de pilotage du projet.

Mme la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions dans lesquelles le Département de l'Ardèche, délégrant, délègue à la commune, délégataire, la maîtrise d'ouvrage pour la réfection du revêtement de la voirie départementale.

La Département de l'Ardèche s'engage à financer le coût de cette réfection à hauteur de ce qu'il aurait financé dans le cadre du renouvellement de la chaussée.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la réalisation telle que décrite validée conjointement par les deux collectivités.

Cette convention devra faire l'objet d'un avenant, présenté en conseil départemental et conseil municipal, en fonction de l'évolution des différents montants effectivement facturés dès lors que l'augmentation dépassera 5% du coût prévisionnel à la charge du Département. En deçà, un simple accord écrit du Département constatera le montant des dépenses à sa charge.

Le Département procédera au versement d'avances au profit de la Commune selon l'échéancier suivant :

- une première avance de 20% du montant validé au lancement des travaux ;
- en fonction de l'avancement des travaux de chaussée des acomptes pourront être versés au maître d'ouvrage délégué, au vu d'un constat établi par le chargé d'opération du territoire concerné, déduction faite de l'avance de 20% et ce, jusqu'à 50% du montant HT de la participation du Département
- des acomptes supplémentaires pourront être versés, dans la limite de 90% de la participation du Département au vu d'un état détaillé des dépenses.
- Le calcul de la participation finale sera effectué suivant les conditions précisées à l'article 3.2 de la convention jointe en annexe auquel il est ajouté un forfait de 5% pour tenir compte de la maîtrise d'œuvre sur la partie chaussée.

Mme la Maire propose au conseil municipal de statuer sur les modalités de cette convention qui pourront être revues du point de vue de la prise en charge financière par le Département après négociations pour des conditions plus favorables à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la commune avec le Département de l'Ardèche et tous documents en lien avec ladite convention y compris après négociations pour des conditions plus favorables à la collectivité.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 3 juillet 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

